

PACAGE n°.....  
Raison sociale : .....  
Nom prénom du gérant : .....  
ICPE :  Oui  Non  
Mail : .....  
Téléphone : .....

Monsieur le Directeur Départemental des territoires  
DDT de la Sarthe  
Guichet unique service eau et environnement  
19, Boulevard Paixhans CS 10013  
72042 Le Mans Cedex 9

**Objet :** Demande de dérogation aux respects des règles de la conditionnalité BCAE et du PAR Nitrates en lien avec la forte pluviométrie constatée sur les mois d'octobre et novembre – à transmettre d'ici le 31 décembre 2023 à la DDT

Monsieur le directeur,

Je soussigné(e) .....  
exploitant(e) agricole sur la commune de .....  
demande (cocher la (ou les) dérogation(s) sollicitée(s)) :

**1) dans le cadre du PAR Nitrates et de la BCAE6, une dérogation à l'obligation de couverture végétale du sol en zone vulnérable**

J'atteste qu'en raison de la pluviométrie exceptionnelle observée depuis le 18 octobre 2023, il m'était impossible d'implanter un couvert (CIPAN, céréale d'hiver) ou de réaliser un mulch avant la date du 31 octobre 2023 à la suite de la récolte du précédent postérieure au 1<sup>er</sup> octobre.

Je demande donc à bénéficier d'une dérogation à la mesure 7 du PAR 6 et aux obligations qui en découlent pour la BCAE 6 sur les parcelles listées ci-dessous.

Liste des parcelles PAC concernées par les difficultés de mise en place du couvert interculture longue :

N° d'ilot	N° parcelle	Précédent cultural (culture 2023)	Date de récolte du précédent	Culture prévue au printemps 2024	Couvert prévu ou mulch ?

Je joins des photos datées et géoréférencées de parcelle avec demande de dérogation.



**3) dans le cadre de la BCAE7, l'application du cas de force majeure**

En effet, sur les parcelles ci-dessous, j'ai déclaré dans mon dossier PAC 2023 que je mettrai en place un couvert interannuel au minimum entre le 15 novembre et le 15 février car je ne serai pas en mesure de mettre en place deux cultures principales différentes entre les campagnes 2022 à 2025 ou entre les campagnes 2023 à 2026.

En raison de la pluviométrie exceptionnelle observée depuis le 18 octobre 2023, il m'a été impossible techniquement d'implanter sur ces parcelles le couvert interannuel après récolte de la culture principale, et de respecter la date réglementaire de mise en place au 15 novembre.

*Cette dérogation s'adresse principalement aux monoculteurs de maïs.*

N° d'îlot	N° parcelle	Précédent cultural (culture 2023)	Date de récolte du précédent	Culture prévue en 2024	Couvert interannuel déclaré

Je joins des photos datées et géoréférencées des parcelles avec demande de dérogation.

Fait

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature :

A retourner d'ici **le 31 décembre 2023** par courriel à :  
**ddt-ppma@sarthe.gouv.fr**

ou à l'adresse suivante :  
DDT72 – Service Eau et Environnement  
19, Boulevard Paixhans CS 10013  
72042 Le Mans Cedex 9